

suisses, si bien que l'exportation n'aura lieu que dans la mesure où ces entreprises n'en auront pas besoin.

2. Aux Forces Motrices Bernoises S. A., à Berne, et à l'Electricité de Laufenbourg S. A., à Laufenbourg, une autorisation (n° 236) valable jusqu'au 30 avril 1965, pour l'exportation, à destination de la Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerk Aktiengesellschaft, à Essen, d'énergie de jour en été principalement en échange d'énergie de nuit à importer en hiver, d'où il résultera une exportation de 100 millions de kilowattheures environ en été (mai à septembre) et une importation nette de 60 à 80 millions de kilowattheures environ en hiver (octobre à avril).

13264

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Mouvement diplomatique à Berne

du 14 au 20 septembre 1960

Autriche: La chancellerie diplomatique et consulaire et le bureau de l'attaché militaire et de l'air seront transférés, le 7 octobre 1960, au 28, Kirchenfeldstrasse. Les numéros de téléphone resteront les mêmes que maintenant.

Canada: M. Clive E. Glover, premier secrétaire, a été attribué à cette mission.

Chine: M. le colonel Hsi Yi, attaché militaire, a été promu au grade de senior colonel;

M. Fan Kuo-hsiang, troisième secrétaire, a pris possession de ses fonctions.

Roumanie: M. Constantin Stanciu, troisième secrétaire économique, a été promu au rang de deuxième secrétaire économique.

Tchécoslovaquie: M. Alois Koleba, deuxième secrétaire, a quitté la Suisse.

13264

Admission de système de compteurs de gaz à la vérification

En vertu de l'article 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 27 novembre 1951 sur la vérification et le poinçonnage officiels des compteurs de gaz, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels le système de compteur de gaz suivant en lui attribuant le signe de système mentionné:

Fabricant: *Compagnie des Compteurs S. A., Genève*

S
37

Compteurs de gaz à soufflets
avec tiroirs en bakélite graphitée

Type SN: J = 12 dm³
Q_n = 15 m³/h
Q_{max} = 25 m³/h

Berne, le 5 septembre 1960.

*Le président de la commission fédérale
des poids et mesures:*

M. K. Landolt

13248

Citations

Le grand juge du tribunal militaire de division 2A,

A vous:

Châtelain Louis, fils d'Aimé et d'Alexina, née Miserez, né le 28 avril 1924 à Lajoux, origininaire de Tramelan, manoeuvre, can. bttr. lm. ld. 2;

Falquet Alain, fils de Georges et de Suzanne, née Achard, né le 9 mars 1933 à Genève, origininaire de Genève, vendeur, can. bttr. ob. I/31;

Cuenin Germain, fils de Rose Elisabeth, né à Belfort (France) le 3 juin 1924, origininaire d'Epiguerez, mécanicien, can. cp. DCA 9;

tous sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2A le 6 octobre 1960 à 0930 heures, à Genève, Hôtel-de-ville, salle n° 2, sous l'inculpation d'insoumission.

Si vous ne comparez pas vous serez jugés par défaut.

Lausanne, le 23 septembre 1960.

Tribunal militaire de division 2A:

Le grand juge,
Colonel Hans HOF

13204

Citation

Le grand juge du tribunal militaire de division 10,

A vous :

Métral Armand, fils d'Emile et de Marie, née Santoretti, né le 8 juillet 1934 à Grône, originaire de Nax, charpentier, en dernier lieu domicilié à Lausanne, Tivoli 33, c/o M. Béguin, actuellement sans domicile connu, fus. ep. fus. mont. III/11,

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 10 du jeudi 6 octobre 1960 à 0830 heures, à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle du tribunal cantonal, comme accusé d'insoumission et de service militaire étranger.

Vous pouvez consulter le dossier personnellement ou par l'intermédiaire d'un avocat jusqu'au 1^{er} octobre 1960 au greffe du tribunal militaire de division 10, caserne de la Pontaise à Lausanne.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

Lausanne, le 26 septembre 1960.

Tribunal militaire de division 10:

Le grand juge,

Lieutenant-colonel B. de HALLER

13264

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Réélection des fonctionnaires de la Confédération pour la période administrative de 1961 à 1964

Tous les fonctionnaires des départements, de la chancellerie fédérale, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, ainsi que de l'administration des douanes et de celle des postes, télégraphes et téléphones, sont réélus pour la période administrative de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 1961, s'ils ne reçoivent pas de communication contraire avant le 1^{er} octobre 1960 ou s'ils sont nés en 1898 ou antérieurement.

Les fonctionnaires nés en 1898 et antérieurement sont réélus jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils accomplissent leur 65^e année s'ils ne reçoivent pas de communication contraire avant le 1^{er} octobre 1960 ou s'ils ne sont pas nés en 1898.

Berne, le 20 septembre 1960.

13264

Chancellerie fédérale

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1960
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.09.1960
Date	
Data	
Seite	838-840
Page	
Pagina	
Ref. No	10 095 929

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.